DÉPARTEMENT DU CALVADOS **RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
MAIRIE D'ARGENCES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009.

Date de la convocation	
4/09/2009.	
Date d'affichage convocation	
4/09/2009.	
Date d'affichage du C.R.	
30/09/2009	
Nombre de conseillers	
En exercice	23
Quorum :	12
Présents :	22
Procuration :	1
Votants :	23

Le lundi quatorze septembre deux mil neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

Étaient présents : M. DELIVET, Maire, Mme ISABEL, M. COUTANCE avec pouvoir de M. LE MESLE, Mme BUTEUX, MM. OLIVIER, RENOUF, MARTIN, Mme ASSIRATI, MM. BOULLIN, CAUVIN, CHOQUET, COMBE, Mme DERETTE, MM. DELAMARRE, DUFOUR, Mmes DUPONT, LABORY, LECERF, MAIGRET, NATIVELLE, M. OUIN, Mme TRIBOUILLARD.

Absent excusé : M. LE MESLE.

Procuration : M. LE MESLE à M. COUTANCE.

Secrétaire de séance : Mme DUPONT.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 15 juillet 2009 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION MISSION LOCALE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Antonio CORREIA, Directeur de la Mission Locale, et Monsieur Nicolas MACAUX, intervenant à BELLENGREVILLE et ARGENCES.

Monsieur le Directeur précise les objectifs et les actions de la Mission Locale.

Cette structure a été créée au début des années 80, à l'arrivée de l'automatisation de l'industrie qui a eu pour conséquence l'augmentation des demandeurs d'emploi. Il a été nécessaire de répondre à cette augmentation d'autant plus que les jeunes diplômés arrivant sur le marché de l'emploi ne correspondaient pas précisément à la demande du monde du travail.

La Mission Locale a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en les accompagnant sur des problématiques professionnelles, sociales, sanitaires… Ces interventions par une approche globale permettent au jeune de mieux définir son projet et ainsi de faciliter son accès à l'emploi (mise en place de la procédure CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) qui octroie une allocation d'environ 900,00€ sur un an, au logement (foyer de jeunes Travailleurs, CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), nuitées d'hôtel), à l'autonomie (aide alimentaire, aide possible pour passer le permis entre autres choses). La Mission Locale agit en mettant le jeune en relation avec son réseau de partenaires (Pôle emploi, associations diverses, et collectivités territoriales). Son financement est assuré par la Région, le

Département, le Fonds Social Européen et l'Etat. Les Communautés de Communes et les Communes participent également à son financement et à la logistique locale en mettant à disposition des locaux pour accueillir les jeunes dans la commune ou le secteur de résidence de celui-ci.

Pour ce qui est de la Commune d'ARGENCES, la Mission Locale organise trois permanences par mois, les 1er, 2ème et 4ème jeudis du mois. Ces rendez-vous se déroulent sur la matinée.

Quelques chiffres :

En 2009, 51 jeunes argençais ont bénéficié de ce service ; en 2006, 16 jeunes étaient concernés. Le profil type qui tend à se dégager est le suivant : 70% sont des jeunes filles de 20 à 22 ans, 70 % n'ont pas le permis de conduire, moins de 60% ont le niveau CAP / BEP. L'accompagnement moyen s'étale sur 18 mois. La conjoncture actuelle tend à allonger cette moyenne.

30% des jeunes qui sont accompagnés par la Mission Locale ont accès à un emploi durable (i.e. un CDD d'au moins 6 mois), 30% trouvent des emplois à durée plus courte notamment par les agences de travail intérimaire, 30% accèdent à des plans de formation. Il est considéré que les 10% restant sortent du cadre des missions de cette structure, le jeune n'ayant aucune obligation de poursuivre ces actions avec celle-ci. Cependant, la Mission Locale envoie, dès qu'elle n'a plus de nouvelles du jeune, un courrier de suivi avec bulletin réponse.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient M. Antonio CORREIA, Directeur de la Mission Locale et M. Nicolas MACAUX pour leur action envers la jeunesse du secteur d'ARGENCES.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ARGENCES POUR L'EXERCICE 2008

Monsieur Bernard DUFOUR, Président du SIAEP de la Région d'Argences, présente le rapport annuel afférent au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2008.

Le Conseil prend acte de ce rapport qui n'appelle aucune observation dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux textes en vigueur.

GARANTIES D'EMPRUNTS – LOGIPAYS – IMMEUBLES DECAUVILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société d'HLM Logipays va construire deux immeubles collectifs au lotissement Decauville et qu'elle souhaite que la commune garantisse les emprunts contractés à cet effet. Il propose d'adopter les projets de délibération présentés ci-dessous :

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

_____

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences,
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 562.500,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.125.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 appartements au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement..... 24 mois
Echéances ……annuelles
Durée de la période d'amortissement ..... 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ....2,35 %
Taux annuel de progressivité ....0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3. : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 562.500,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

le Maire A le

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 250.000,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 500.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 appartements Le Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ……. 24.mois
Echéances …… annuelles
Durée de la période d'amortissement ..……..50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ……..…….. 2.35 %
Taux annuel de progressivité …….. 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 250.000,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A ..... le .....

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-I et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 71.500,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 143.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 appartements au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ……...24.mois
Echéances ……. annuelles
Durée de la période d'amortissement …….. 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel …….1.45 %
Taux annuel de progressivité …….0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 71.500,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période,

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire, le Maire A le

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences,
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 37.500,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 75.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d' 1 appartement au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement …… 24.mois
Echéances …… annuelles
Durée de la période d'amortissement ……..…… 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ……..…….. 1.55 %
Taux annuel de progressivité ……..... 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 37.500,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A .....le .....

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 22[-i 9 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 15.500,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 31.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d' l appartement au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ……24.mois
Echéances …… annuelles
Durée de la période d'amortissement .. …… 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... ……. 1.55 %
Taux annuel de progressivité ..... ……. 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de fa variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 15.500,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

II est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A .....le .....

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 4.650,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 9.300,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'1 appartement au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... ……24.mois
Echéances ……..annuelles
Durée de la période d'amortissement .... ……40 ans
Taux **d**'intérêt actuariel annuel ..... ……1.45 %
Taux annuel de progressivité ..... ……0.00
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 4.650,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A .....le .....

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 95.000,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 190.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 appartements au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ……24.mois
Echéances ……annuelles
Durée de la période d'amortissement …….. 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ……. 2.91 %
Taux annuel de progressivité ……..0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 95.000,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A .....le .....

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal
du Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article I : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 50.000,00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 100.000,00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 appartements au Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ……..….24.mois
Echéances ……..… annuelles
Durée de la période d'amortissement : ……..50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ……. 2.91 %
Taux annuel de progressivité …… 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 50.000,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. II est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A ..... le .....

PRET AVEC PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Commune d'Argences
Séance du Conseil Municipal du
Sont présents :
Le Conseil :
Vu la demande formulée par LogiPays et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Argences
Vu le rapport établi par
et concluant à
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Argences accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 89 350.00 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 78 700.00 euros que LogiPays se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 appartements Le Domaine de Décauville à Argences.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Complémentaire PLS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée **du** préfinancement .....: 24.mois
Echéances .....: annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel .....: 2.35 %
Taux annuel de progressivité .....: 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 89 350.00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,
le Maire

A .....le .....

EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE PAUL DERRIEN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 2 février 2009, il avait été décidé de réaliser les travaux d'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone rue Paul Derrien à Argences. Le SDEC propose un chiffrage définitif du projet qui s'élève **99 .801,67 € TTC.** Les taux d'aide en vigueur de ce projet sont : 35% pour le réseau d'électricité ; 10% pour l'éclairage public et 25% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est fixée à **64.309,82 €** selon la fiche financière et se décompose comme suit :

- Electricité : 30.986,94 €
- Eclairage : 17.650,34 €
- Télécommunication : 15.672,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget 2009 selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC, le **coût des études** pour l'établissement du projet définitif, en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût HT soit la somme de **2.522,28 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses associations sollicitent une subvention exceptionnelle.

- L'ESA Tir à l'Arc :
  Compte tenu des excellents résultats du club, des archers vont disputer les championnats de France de tir au Beursault dans l'Oise, ce déplacement va occasionner 1.500,00€ de frais. Cette association sollicite donc une aide de la part de la commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

- Le Comité de Jumelage Argences – Hettstadt, ayant participé à la manifestation exceptionnelle de « la Fête de la Rue » en juin dernier, il pourrait lui être attribué une subvention supplémentaire en vue de palier aux frais d'organisation qu'il a dû supporter. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 340,00 €.

- L'association du Moto-Club de MOULT, accueillant six argençais sur trente-neuf adhérents, présente une demande de subvention à la commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à cette association considérant que son activité n'est pas orientée vers le jeune public et ne développe pas de caractère culturel et / ou social justifiant une telle subvention.

Les crédits suffisants sont inscrits à l'article 020 6574 du budget 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

CREATION DE POSTE - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe 6/35ème.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, pour six mois renouvelables à compter du 15 septembre 2009 jusqu'au 30 juin 2010. L'agent qui occupera ce poste, sera chargé de la surveillance des enfants à la cantine scolaire. Cette création est motivée par l'augmentation temporaire du nombre d'enfants de maternelle fréquentant, en cette année scolaire 2009-2010, la cantine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

ETUDE DE RESEAU D'EAU PLUVIALE ET MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux soucis en matière d'écoulement d'eau pluviale apparaissent de façon récurrente. Il convient donc de lancer une étude sur ce thème de façon globale afin de palier à ces nombreux problèmes. Ce travail permettra de réaliser la remise aux normes de nos canalisations avant chaque chantier de voirie. Ces opérations pourront être pluriannuelles compte tenu de leur coût. Il demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à faire cette étude. Elle sera confiée à un cabinet spécialisé et sera suivie par cette société en tant que maître d'œuvre pour la réalisation par tranche conditionnelle des chantiers de travaux.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'examen de la prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les instructions des services de l'état au sujet de la pandémie grippale. Il lui incombe de désigner un correspondant. Mme Martine BUTEUX, Maire Adjoint chargé des Affaires Educatives, des Jeunes et Aînés est nommée correspondant « pandémie grippale ».

Monsieur DELIVET demande que le Conseil Municipal étudie une proposition de participation au Service Public Assainissement Non Collectif dans le cadre du diagnostic des installations existantes.

Monsieur le Maire fait le point sur les différents échanges qu'il a pu avoir avec Monsieur TOURRET, Maire de Moult sur la destination des terrains qui jouxtent la commune de MOULT au sud-est d'ARGENCES, derrière le futur Centre Aquatique. La commune de MOULT étudie actuellement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Cet espace pourrait être aménagé en partenariat entre les 2 communes en vue de réaliser un « poumon vert ». De plus, la commune de Moult étudie la possibilité de développer une partie de cette zone longeant la RD 613 en autorisant de nouvelles activités commerciales qui viendraient compléter l'offre actuelle sur cet axe très emprunté. Il est également envisagé de créer une voie qui relierait les zones urbanisées de MOULT aux pôles : résidentiel, commercial, scolaire et sportif d'ARGENCES.

Remerciements : La Maison Familiale Rurale de BLANGY LE CHATEAU remercie le Conseil Municipal pour l'attribution des subventions 2009.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures 30.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Sandrine DUPONT **Dominique DELIVET**